

TELETRAVAIL

Le SU UNSA acteur de l'amélioration de la QVCT

Les négociations sur l'accord télétravail démarrées fin mars sont abouties.

Le Syndicat Unifié UNSA, force de propositions et de solutions, a permis de faire évoluer l'accord existant en le bonifiant de nombreux critères.

Pour rappel, notre volonté largement exprimée était que chacun, sans exclusion, puisse profiter de ce nouveau mode de travail.

La proposition finale comporte 2 accords, l'un à durée indéterminée concernant les fonctions support et les métiers commerciaux BDD-BDR, et l'autre pour les collaborateurs en agences (DA, GC, GCP, E-CEPAC, GC habitat, Agence du personnel) qui débutera en septembre et allant jusqu'à fin 2024.

Les acquis et avancées par rapport à l'accord précédent :

- Reconduction des 2 jours de télétravail régulier par semaine, de 2 jours obligatoires sur site dont une seule journée collective,
- Maintien des 20 jours de télétravail occasionnel pour les salariés préalablement concernés,
- Accession aux Directions non concernées par le précédent accord,
- Elargissement à tous les temps partiels sans plancher de temps de travail (hors agences),
- Extension du télétravail à toutes les agences de plus de 5 ETP avec un forfait de 12 jours par an dans la limite d'un jour par semaine,
- Le pilote d'une agence par région pour les agences inférieures à 5 ETP,
- Le renforcement de l'accompagnement des managers dans le management à distance et l'accompagnement des collaborateurs.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA ont porté « haut et fort » la voix et les demandes des salariés et ont été entendus.

Le SU-UNSA sera signataire de cet accord qui complète et renforce celui sur la qualité de vie et les conditions de travail, en métropole et dans les DOM.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble !



Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

